

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communautés d'agglomération : le vote des budgets primitifs doit être précédé (dans les deux mois) d'un débat distinct sur les orientations budgétaires.

Ce débat doit permettre d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le DOB. Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales doit ainsi présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de dette) pour le budget principal et les budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

1- Le contexte

a) National

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe la trajectoire de résorption des déficits français assignée aux administrations locales, au travers de trois objectifs :

- le désendettement (objectif de 0,7% du PIB en 2022, soit 18 à 19 milliards d'euros) ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 1,2% par an, inflation comprise (comparativement à l'évolution tendancielle de 2,5% par an constatée entre 2009 et 2014) ;
- un plafond de capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) : 12 ans pour les communes.

La loi prévoit une contractualisation sur trois ans de ces trois objectifs entre l'Etat et les plus grandes collectivités (340) : région et collectivités uniques, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016 dépassent 60 millions d'euros (hors reversements de produits).

En parallèle, les concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA, TVA et fonds économique des régions) sont figés à 38,1 milliards d'euros, ce qui signifie une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (pas de contribution au redressement des finances publiques supplémentaire).

Certaines variables d'ajustement des concours de l'Etat au bloc communal interviendront cependant (à hauteur de 223 millions d'euros, notamment une baisse de 14,4% de la compensation fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), 10% environ pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP), 2,2% environ pour la réduction part salaires).

En ce qui concerne les concours d'investissement, la loi de finance 2018 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une enveloppe de 615 millions d'euros pour 2018. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève quant à elle à 1,05 milliard d'euros.

En matière de péréquation horizontale, il est à noter que le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est maintenu à 1 milliard d'euros en 2018.

A noter enfin, parmi les mesures relatives à la fiscalité, le dégrèvement de taxe d'habitation en faveur des résidences principales : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020 de cotisation de taxe d'habitation des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27.000 euros pour une personne seule, 43.000 euros pour un couple majoré de 6.000 euros par demi-part supplémentaire.

b) Local

L'année 2017 a été marquée par la création au 1^{er} janvier, par fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes, de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, composée au 1^{er} janvier 2018, après le retrait volontaire de la commune de Freychenet, de 42 communes et 33.000 habitants.

Pays Foix – Varilhes est l'unique communauté d'agglomération de l'Ariège, l'une des 21 que compte la Région Occitanie, et l'une des 222 recensées au niveau national (regroupant 7.443 communes et 23,6 millions d'habitants, soit en moyenne 33 communes et 106.306 habitants).

Cette année de mise en place a été caractérisée notamment par :

- la mise en place de la gouvernance, en appui sur le conseil communautaire, composé de 70 membres (69 au 1^{er} janvier 2018 suite au retrait de Freychenet) qui s'est réuni à 11 reprises pour approuver les 225 rapports qui lui ont été soumis, et sur le bureau communautaire, composé de 24 élus dont le président et 14 vice-présidents. A noter également le travail des commissions, au nombre de 15, qui sont notamment chargées de préparer, sous la présidence des vice-présidents délégués, les décisions soumises aux instances délibératives ;
- la mise en place d'un organigramme des services articulé autour de huit pôles, placés sous l'autorité d'un directeur général des services recruté en 2017 ;
- l'intégration de nouvelles compétences du fait du changement de catégorie (communauté de communes en communauté d'agglomération : politique de la ville, mobilité, gens du voyage) et du choix d'harmoniser l'exercice des compétences par le haut dans le cadre de la fusion (aucune compétence restituée aux communes), se traduisant par l'intégration des services (et des agents) précédemment de compétence communale sur une partie du territoire (médiathèques, écoles de musique, jeunesse). Cette intégration s'est traduite, notamment, par le transfert des agents communaux affectés aux services ;

- la mise à jour des statuts, intégrant notamment de nouvelles compétences (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, plan climat air énergie territorial), et la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitaient ;
- les mesures d'harmonisation fiscales en matière de cotisation foncière des entreprises (dont la cotisation minimum), de taxe d'habitation (dont la politique d'abattement), de taxe sur le foncier non bâti, de taxe sur les surfaces commerciales, avec dans la quasi-totalité des cas un alignement sur les taux les plus bas pratiqués sur les ex communautés de communes. A noter également la suppression de la taxe sur le foncier bâti, qui n'était pratiquée que sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Foix, avec en « contrepartie » une augmentation équivalente de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, permettant de couvrir le coût du service ;
- l'élaboration du projet de territoire : véritable feuille de route pluriannuelle pour la politique de la communauté, ce projet, approuvé en décembre 2017, s'articule autour de trois axes :
 - faire du développement économique et de l'attractivité touristique des accélérateurs de développement pour le territoire ;
 - renforcer les solidarités, maintenir et développer les services publics et services aux publics pour favoriser le « bien vivre ensemble » ;
 - préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie.

Dix projets d'investissement majeurs ont été recensés, pour un total d'environ 16 millions d'euros (20 millions d'euros en incluant les enveloppes affectées à la voirie), dont certains connaîtront un début d'exécution dès 2018.

Ce projet de territoire permettra de formaliser des partenariats financiers à travers une contractualisation avec la Région Occitanie, le Département de l'Ariège, voire l'Etat. Il permettra, dans ce cadre, en fonction des soutiens obtenus, de finaliser en 2018 un plan pluriannuel d'investissement, ainsi qu'une prospective budgétaire couvrant la durée du projet.

2- Les ressources

a) Les dotations

La création de la communauté d'agglomération s'est traduite dès 2017 par une augmentation significative de la **dotations d'intercommunalité** : 1.103.498 € perçus en 2016 par les deux ex communautés de communes (avant prélèvement pour contribution au redressement des finances publiques), 1.745.029 € perçus en 2017, soit un gain de 641.531 €.

Compte-tenu de l'écrêtement opéré en 2017 (305.255 €), la dotation devrait s'élever en 2018 à environ 2.050.000 € (sous réserve d'évolution des variables liées au coefficient d'intégration fiscale et au potentiel fiscal de l'ensemble des communautés), avant prélèvement.

Il est à noter que le niveau élevé de dotation d'intercommunalité, outre les effets du changement de catégorie (communauté d'agglomération), résulte d'une part d'un coefficient d'intégration fiscale plus élevé que la moyenne de la catégorie (0,41 contre 0,35), d'autre part d'un potentiel fiscal par habitant plus faible que la moyenne de la catégorie (317 € contre 389 €).

Comme évoqué précédemment, il n'y aura pas de prélèvement supplémentaire en 2018 au titre du redressement des finances publiques. Le montant déduit de la dotation d'intercommunalité devrait donc se situer au niveau de celui de 2017, soit 1.033.000 € (soit une dotation effective attendue après prélèvement d'environ 1.017.000 €).

En ce qui concerne les **dotations de compensation** (FDPTP, DRCTP, réduction part salaires), les baisses évoquées supra devraient se traduire par une perte de recettes d'environ 72.000 € par rapport à 2017.

b) La fiscalité

Après les effets de l'harmonisation des taux opérés en 2017 dans le cadre de la fusion, 2018 sera marquée par une stabilisation des taux, à l'exception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux de **cotisation foncière des entreprises** (CFE) sera ainsi maintenu à 34,52%.

Compte-tenu des incertitudes liées à la réforme des valeurs locatives et des modifications opérées en matière de modalités de revalorisation des bases (plus de coefficient de revalorisation voté en loi de finances), compte-tenu d'autre part des prévisions d'évolutions sur les établissements dominants (+ 3,29%) qui représentent près de 80% des bases totales), il est proposé de retenir comme hypothèse la reconduction des recettes constatées au compte administratif 2017, soit 3,64 M€.

En ce qui concerne la **taxe d'habitation** et la taxe sur le foncier non bâti, les taux resteront également inchangés (respectivement 8,52% et 4,33%). De même que pour la CFE, il est proposé d'inscrire en recette les montants constatés au compte administratif 2017 (3,49 M€ pour la taxe d'habitation).

La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM) connaîtra en 2018 une augmentation d'environ 6%, correspondant à l'augmentation de la cotisation appelée par le Smectom pour l'ensemble du territoire communautaire (transfert de la compétence collecte pour le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix au 1^{er} janvier 2018).

Pour financer un programme pluriannuel d'investissement estimé à 29 millions d'euros sur 7 ans, le Smectom a en effet prévu une augmentation globale des cotisations d'environ 6% par an sur une période de quatre ans, augmentation qui sera automatiquement répercutée sur la TEOM, le service devant être équilibré avec les contributions des usagers.

Il est à noter qu'un processus d'harmonisation des taux appliqués sur les cinq zones du territoire communautaire sera proposé au vote en 2018 pour une mise en œuvre à compter de 2019.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) devrait être stable en 2018, l'enveloppe nationale ayant été maintenue à 1 milliard d'euros (pour rappel : les effets de la création de la communauté d'agglomération ont été très bénéfiques avec une augmentation nette pour la communauté de 345.462 € et pour les communes de 575.847 €, soit au total 921.489 € pour le territoire).

A noter enfin la décision prise par la communauté d'agglomération de ne pas mettre en place en 2018 la **taxe Gemapi** (plafonnée à 40 € par habitant) prévue pour financer les nouvelles charges incombant aux établissements publics de coopération intercommunale en matière de prévention des inondations notamment. Compte tenu de la prise très récente de cette compétence (1^{er} janvier 2018) et des réflexions toujours en cours sur les programmes portés par les syndicats de rivières, le financement des travaux (estimé à 60.000 €) se fera en 2018 sur les ressources du budget principal, avant l'instauration probable de la taxe en 2019 (à un niveau à déterminer en fonction des charges retenues).

Au global, les recettes de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2018 à 26,04 M€ (dont 2,97 M€ d'excédent reporté). Pour rappel, les recettes de fonctionnement 2017 s'élevaient (BP) à 23,26 M€ dont 2,2 M€ d'excédent antérieur).

c) Les dépenses

a) Le fonctionnement

Compte tenu du contexte national, l'objectif en 2018 sera de **maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement** tout en poursuivant la mise en place des services harmonisés à la nouvelle échelle intercommunale.

Dans ce contexte, des décisions prises en 2017 vont impacter la structure budgétaire 2018, notamment :

- exercice en année pleine de compétences transférées courant 2017 suite à reconnaissance d'intérêt communautaire (jeunesse secteur Foix) ;
- gestion internalisée en année pleine de services gérés précédemment sous forme associative (école de musique secteur Varilhes) ;
- transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence collecte (27 agents) pour le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Foix au Smectom (avec hausse prévue de la cotisation tel que présenté supra) ;
- intégration au 1^{er} janvier 2018 des activités de l'association Delta enfants jeunes (46 agents). A noter dans ce cadre l'inscription en recettes de fonctionnement 2018 de la communauté, des réserves constatées à la clôture de l'exercice comptable 2017 de l'association, soit une somme estimée à environ 700.000 € ;
- fonctionnement en année pleine des services communs mis en place fin 2017 avec la commune de Foix dans les domaines de l'informatique et de la commande publique ;
- transfert de la compétence transport scolaire à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 (charges transférées compensées par une dotation de la Région) : compétence déléguée par convention à la Région ;
- adhésion à des organismes dans le cadre des compétences exercées : agence d'urbanisme de l'agglomération de Toulouse, association du dialogue métropolitain, Agence Ariège Attractivité.

Outre ces éléments, la communauté d'agglomération assurera le **financement des nombreux services à la population** dont elle a la compétence, dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance (multi-accueils, crèche familiale, relais assistantes maternelles, ludothèques, lieux d'accueil enfants – parents, accueils de loisirs, de la jeunesse (principalement soutien au Paqjip), des personnes âgées (résidence autonomie et Clic, dans le cadre d'un budget annexe), de la culture (médiathèques, écoles de musique, centre d'histoire, de la résistance et de la déportation), du sport (centre aquatique, salles omnisports), du tourisme (Forges de Pyrène et soutien à l'Office de tourisme, entretien des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire), de la mobilité (navette urbaine et transport à la demande dans le cadre d'un budget annexe)...

Par ailleurs, dans le cadre des priorités fixées du projet de territoire, la communauté a engagé, ou va engager, un certain nombre de **dispositifs et d'études** qui permettront la mise en œuvre d'actions concrètes au cours des prochaines années :

- un programme local de l'habitat ;
- un schéma de développement économique ;
- une étude sur la création, sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) d'un Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat ;
- une étude sur l'hébergement touristique ;
- une étude sur la requalification de la zone d'activité de Peysales ;

- une étude sur les modalités d'intervention et de soutien au commerce et à l'artisanat sur le territoire de l'ex communauté de communes du Canton de Varilhes (en complément du dispositif Fisac existant sur le secteur de Foix) ;
- ainsi que, porté par le syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, un plan climat air énergie territorial (PCAET) et une étude plan global de déplacement qui permettront à la communauté d'agglomération de définir et d'ajuster ses politiques dans ces domaines.

A noter enfin le soutien renouvelé au secteur associatif, dans des proportions qui seront sensiblement équivalentes à l'année 2017.

Au global, les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'exercice 2018 à 26,04 M€.

Parmi celles-ci, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 17,24 M€ en 2017 (budget primitif) à 20,13 M€ en 2018 (prévision de budget primitif).

Ces évolutions sont principalement dues aux chapitres :

- « autres charges de gestion courante – 65 » : 5,26 M€ en 2017 (BP) à 7,47 M€ en 2018, soit + 2,21 M€ résultant principalement : de l'augmentation de la cotisation au Smeptom suite au transfert de la collecte (+ 1,6 M€), de la suppression de la subvention à Delta enfants jeunes (- 0,83 M€) 2018, de subventions nouvelles (144.000 € : Agence Ariège Attractivité, Agence d'urbanisme pour le schéma de développement économique...), etc.
- « charges de personnel et frais assimilés – 012 » : 6,54 M€ en 2017 (BP) à 7,29 M€ en 2018, soit + 0,75 M€ (voir explications en partie 4, « dépenses de personnel ») ;
- le chapitre « charges à caractère général » (011) est relativement stable (3,74 M€ contre 3,74 M€ en 2017), les baisses liées au transfert de la compétence collecte étant compensée par des charges nouvelles principalement issues de transferts de compétences (convention avec la Région pour le transport scolaire, charges transférées de l'association Delta enfants jeunes...)

A noter par ailleurs le financement de la section investissement à travers les dotations aux amortissements (1,45 M€ contre 1,13 M€ en 2017) et le virement (1,16 M€ contre 0,53 M€ en 2017).

A noter enfin l'affectation de 1,4 M€ en dépenses imprévues (1,4 M€ en 2017).

b) L'investissement

Comme indiqué précédemment, l'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre du projet de territoire, avec le lancement effectif d'un certain nombre d'opérations :

- la construction d'une crèche de 25 à 30 places à Montgailhard, en remplacement de la structure existante, qui n'est plus adaptée en termes de qualité et de capacité d'accueil. Coût prévisionnel : 1,5 millions d'euros TTC (inscription 2018), avec un objectif d'ouverture en septembre 2019. Mission de programmiste engagée ;
- la construction d'un espace jeunes collaboratif à Foix. Coût prévisionnel : 2 millions d'euros TTC (inscription travaux en 2019). Mission de programmiste engagée ;
- la modernisation de l'espace dit du « musée du fer » aux Forges de Pyrène. Coût prévisionnel 400.000 € TTC avec un soutien de l'Union européenne dans le cadre du programme transfrontalier Poctefa ;
- la requalification – valorisation du complexe sportif à Vernajoul. Coût prévisionnel : 300.000 €. Démarrage des études en 2018 ;

- l'aménagement des berges de l'Ariège (Rando au fil de l'eau). Etude de faisabilité en cours de finalisation. Arbitrages à venir sur les tronçons prioritaires et le phasage. Enveloppe prévue dans le cadre du projet de territoire : 2 millions d'euros TTC ;
- l'aménagement des zones économiques (sur budget annexe) : poursuite des études et obtention des autorisations nécessaires au démarrage éventuel fin 2018 des travaux à Escoubetou 2 et Joulieu 2, poursuite des acquisitions foncières (dans le cadre de la convention avec l'Etablissement public foncier) à Pélissou.

Par ailleurs, le budget 2018 intègrera :

- le maintien de l'enveloppe de 872.000 € pour le soutien aux communes via l'attribution de fonds de concours voirie ;
- la poursuite des dispositifs d'aide au commerce et à l'artisanat (Fisac) et à l'habitat (rénovation de l'habitat privé avec l'Opah et le PIG, aide aux logements communaux conventionnés) ;
- l'achèvement des travaux d'extension du foyer logement à Varilhes (restes à réaliser) ;
- le gros entretien des bâtiments communautaires ;
- l'achat de matériels et équipements divers pour les services.

Au global, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 8,12 M€ (6,93 M€ au budget 2017) dont 2,26 M€ de restes à réaliser.

Les opérations réalisées pour le compte de tiers (voirie, Fisac), qui génèrent des recettes équivalentes, s'élèvent à environ 2,2 M€.

Le solde, soit 6 M€ d'investissements, sera financé par :

- les subventions : 2,12 M€ ;
- les dotations aux amortissements : 1,45 M€ ;
- le virement de la section fonctionnement : 1,16 M€ ;
- le FCTVA : 0,72 M€ ;
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 : 0,53 M€.

3- La dette

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes est de 7.852.725 €, soit 237 € par habitant.

Cet encours est de 6.460.431 € sur budget principal, soit 195 € par habitant. En 2015, l'encours de la dette des communautés d'agglomération (budget principal) était de 390 € par habitant, celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20.000 à 50.000 habitants de 185 € par habitant.

La communauté d'agglomération n'a pas souscrit d'emprunts toxiques.

Compte tenu du résultat antérieur et des prévisions de recettes, le programme d'investissement 2018 pourra être réalisé sans avoir recours à l'emprunt sur l'exercice.

4- Les dépenses de personnel

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires précise que le rapport comporte, en matière de personnel, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel...

Compte tenu de la fusion, la structure des effectifs au 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

- 113 stagiaires et titulaires ;
- 77 contractuels (dont 14 assistantes maternelles) (dont 61 CDI de droit public) ;
- 1 emploi aidé.

Temps de travail : régime de base à 35 heures hebdomadaires (horaires adaptés selon les exigences des différents services).

Evolution des dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) passent de 6,54 M€ en 2017 (réel, compte administratif) à 7,29 M€ en 2018 (prévisionnel, budget primitif). Cette évolution prend notamment en compte :

- le transfert de la compétence collecte au Smectom : - 1,17 M€ ;
- l'intégration des personnels de Delta enfants jeunes : + 1,57 M€
- l'impact sur année pleine de charges partielles décidées en 2017 (recrutements en cours d'année, école de musique canton de Varilhes, jeunesse, services communs, titres restaurant, prévoyance...) : 0,29 M€
- les recrutements et remplacements divers à venir (finances, habitat, lecture...) : 0,16 M€
- les augmentations des cotisations patronales et compensation augmentation CSG au 1^{er} janvier 2018 : 68.000 € ;
- les prévisions d'avancements de grades 2018 ;
- la mise en place prévue avant la fin de l'année du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifssep).

Compte tenu des mouvements liés aux transferts de compétences (Smectom) et d'intégration (Delta enfants jeunes), l'évolution globale de 14% doit être atténuée. Elle est ainsi ramenée à 7,8% hors mouvements Smectom et Delta enfants jeunes, et de 3,3% hors impact sur année pleine de décisions prises dans le courant de l'année 2017.

Rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire, hors charges patronales et divers) :

| | Rémunérations 2017 | % du chapitre 012_CA 2017 | Rémunérations 2018 | % du chapitre 012_BP 2018 |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| Titulaires et stagiaires | 3 034 784 € | 50% | 2 766 100 € | 38% |
| Contractuels (dont emploi avenir) | 1 095 435 € | 18% | 2 080 000 € | 29% |

NBI (nouvelle bonification indiciaire)

La NBI est relativement stable de 2017 à 2018. Seul le transfert du service de collecte des déchets amène à la suppression de versement de NBI. Les prévisions des évolutions 2018 n'impliqueront pas d'augmentation de cette variable. Le budget ouvert à la NBI, en 2018, est de 41.000 €.

Heures supplémentaires

Le budget alloué aux heures supplémentaires concerne peu de services, et répond à des cas précis :

- agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité ;
- agents en contrat à durée déterminée pour remplacement de moins de 6 mois ;
- interventions en astreinte des agents techniques basés au centre aquatique ;
- assistantes maternelles.

56% des heures payées concernent les assistantes maternelles.

Le budget prévisionnel de ces heures, pour 2018, est de 10.800 €.

Avantages en nature

Sont concernés :

- logement : 1 agent ;
- participation aux contrats individuels santé : 107 agents ;
- participation aux contrats individuels prévoyance : 122 agents ;
- véhicule : 1 agent.

Evolution des emplois permanents

| Période | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C (dont assistantes maternelles) | Total |
|---|-------------|-------------|--|--------|
| 2017 | 20 | 37 | 118 | 175 |
| 2018 | 23 | 56 | 111 | 190 |
| | 19,19 ETP | 49,65 ETP | 100,22 ETP | 169,06 |
| Répartition CAPFV | 12% | 30% | 58% | 100% |
| Répartition fonction publique territoriale | 10% | 14% | 76% | 100% |

Les évolutions s'expliquent par les motifs présentés ci-dessus, notamment le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers au Smectom et l'intégration des personnels de l'association Delta enfants jeunes.

La sur représentation des postes de catégorie B s'explique principalement par le nombre élevé d'agents de cette catégorie dans le secteur de la petite enfance, soit + 19 par rapport à 2017 résultant principalement de l'intégration au 1^{er} janvier 2018 des personnels de Delta enfants jeunes (15 éducatrices jeunes enfants, 1 assistante socio-éducative et 1 rédacteur) et de l'école de musique associative de Varilhes au 1^{er} septembre 2017 (professeurs de musique).

De la même façon, la sous-représentation des postes de catégorie C s'explique par les effectifs réduits des services techniques (peu d'interventions en régie), phénomène renforcé par le départ des agents affectés à la collecte, très majoritairement de catégorie C.

Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs permanents pourvus au 1^{er} janvier 2018 :

| Sexe | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C (dont assistantes maternelles) | Total |
|--------|-------------|-------------|--|-------|
| Femmes | 17 | 38 | 92 | 147 |
| Hommes | 6 | 18 | 19 | 43 |

Une forte représentation féminine est constatée, que l'on retrouve dans la filière médico-sociale, largement présente dans les services de la communauté d'agglomération :

| Filière | Femmes | Hommes |
|--|--------|--------|
| Administrative | 19 | 5 |
| Technique | 20 | 13 |
| México-sociale (dont assistantes maternelles) | 78 | 1 |
| Culturelle | 20 | 17 |
| Sportive | 2 | 4 |
| Animation | 8 | 5 |